

Décision du Maire

N°2026-044

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA CITADELLE – OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE – MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que, dans le cadre de l'optimisation énergétique de l'école élémentaire de la Citadelle, il est nécessaire de désigner un contrôleur technique ;
- Considérant la procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;
- Considérant les 5 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation pour la mission de Contrôle Technique ;
- Considérant que les offres retenues sont conformes au cahier des charges et proposent un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché de mission de Contrôle Technique, selon la procédure adaptée, avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION sise Immeuble Mirabeau, 5 place des Frères Montgolfier, pour un montant de 3 250,00 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 13 Avril 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Olivier TRAVERSIER

Déposée en Sous-Préfecture le : 14/04/2026

Affichée le : 14/04/2026